

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
Antenne du Cantal
13 place de la Paix
CS 50712
15007 AURILLAC cedex

AURILLAC, le 6 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SARL LHERITIER ET FILS

LES PLACES

15220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Références : 20230405-RAPINSP-15-064-LheritierEtFilsScierieStMametLaSalvetat
Code AIOT : 0016200033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement SARL LHERITIER ET FILS implanté LES PLACES 15220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT. L'inspection a été annoncée le 24/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération régionale de contrôle des conditions de stockage de produits chimiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à enregistrement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LHERITIER ET FILS
- LES PLACES 15220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
- Code AIOT : 0016200033
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La scierie est exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005, modifié en date du 9 novembre 2006.

Outre des activités de découpe et sciage de pièces de bois, un autoclave permet la mise en oeuvre de produits de préservation du bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dimensionnement adapté des capacités de rétention afférentes aux stockages de produits chimiques ;
- Respect des incompatibilités chimiques des produits stockés et mis en rétention ;
- Bon état et entretien périodique des dispositifs de rétention ;
- Etiquetage des contenants de produits chimiques ;
- Disponibilité des fiches de données de sécurité et mise en oeuvre des prescriptions inhérentes aux conditions de stockage et d'intervention en cas de dispersion accidentelle.

2) Constats

2-1) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plus aucune activité de sciage et de mise en oeuvre de produits de préservation du bois n'est réalisée sur le site.

L'exploitant devra réaliser la cessation définitive de ses installations classées selon les dispositions prévues par l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

2-2) Bilan de constats

Le site est à l'arrêt, plus aucune activité de traitement de préservation du bois n'est réalisée, elle a été transférée définitivement sur l'autre scierie située sur la commune de Omps.

Les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées et rappelées ci-après sont donc sans objet pour le présent rapport de contrôle :

- Etiquetage des produits chimiques - Référence réglementaire : Règlement européen du 16/12/2008 article : 17
- Fiche de données de sécurité - Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006 article : 30, 35, 37-5
- Capacités de rétention - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 25-I et VI
- Entretien de la rétention et gestion des eaux - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 25-II et VI
- Produits incompatibles et réservoirs - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 25-II et III
- Etat des stocks - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 49
- Consignes d'exploitation et de sécurité - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 59